

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 10 avril 2019**

**Objet**

**Adhésion au  
Groupement de  
commande  
« achat  
d'énergies, de  
travaux/fournitur  
es/services en  
matière  
d'efficacité et  
d'exploitation  
énergétique ».  
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 avril 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,  
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN,  
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme LAQUIEZE,  
Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. BAGILET, Mme LARUE,  
M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT,  
Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LE BARS,  
M. LEY**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

**33**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. CAVALIERE à Mme N. LACUEY  
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON  
Mme BONNAL à M. BOURIGAULT – M. DANDY à M. NAFFRICHOUX  
M. RAIMI à Mme COLLIN – M. LERAUT à M. DROILLARD**

**Absents :**

**M. BELLOC**

**M.**

**Philippe VERBOIS a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de FLOIRAC est membre d'un groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies. Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur de ce groupement constitué pour une durée illimitée.

L'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent aujourd'hui d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Cette mutualisation permet également d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant que le groupement présente toujours un intérêt pour la Ville de FLOIRAC au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**CONFIRME** l'adhésion de la Ville de FLOIRAC au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Ville de FLOIRAC,

**AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de FLOIRAC est partie prenante

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville de FLOIRAC est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	<b>32</b>
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**A la Mairie de FLOIRAC, le 11 avril 2019**  
**Le Maire,**

